

Mme CROUZET Claude



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 23 juillet 2024

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 11 février 2022 sous réserves d'incidents

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant deux testaments olographes en date du 30 juin 1992 et du 19 novembre 2017 **Madame Claude Emilienne Monique CROUZET**, demeurant à ORANGE (84100) 774 avenue Félix Ripert Ehpad le Sacré Coeur, née à MARSEILLE (13000), le 5 septembre 1930, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, décédée à ORANGE (84100) (FRANCE) le 5 septembre 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, le testament du 30 juin 1992 a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurent FRITSCH notaire à MARSEILLE (13012) 68 boulevard des Alpes le 7 octobre 2021 et le testament du 19 novembre 2017 a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Audrey RIVIERE-TALLON, Notaire, Associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL Audrey RIVIERE-TALLON », titulaire d'un Office Notarial à PIOLENC (Vaucluse), 25 passage du portillon, le 15 novembre 2021, suivi d'un acte complémentaire reçu par Maître Audrey RIVIERE-TALLON le 8 février 2022 portant contrôle des vérifications de la saisine constatant que le légataire remplit les conditions de sa saisine.



Ecrit par Echo du Mardi le 11 février 2022

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Audrey RIVIERE-TALLON, notaire à PIOLENC (84420) 25 Passage du Portillon BP 17, référence CRPCEN : 84055, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CARPENTRAS de l'expédition de l'acte portant contrôle des vérifications de la saisine du 8 février 2022.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

3952997

Publié le 11/02/2022